

Formation spécifique IST

Décret du 27 décembre 2022



C3S

Prévenir, c'est agir
SANTÉ SÉCURITÉ SPORT

Selon article 34 de la loi no 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail

6 compétences

Le décret du 27 décembre 2022 intègre 6 compétences à attester à l'issue de la formation

- 1 La connaissance du monde du travail (25H)
- 2 La connaissance des risques et pathologies professionnels (50H)
- 3 L'action collective de prévention des risques professionnels et de promotion de la santé sur le lieu de travail et l'accompagnement des employeurs et des entreprises (50H)
- 4 Le suivi individuel de l'état de santé des salariés (35H)
- 5 La prévention de la désinsertion professionnelle (35H)
- 6 L'exercice infirmier dans le cadre des équipes pluridisciplinaires des SPST (20H)



240 Heures

Le décret impose une formation spécifique en santé au travail d'une durée minimum de 240 heures pour les IST

105 Heures

Un stage de 105 heures de pratique professionnelle en santé au travail est à réaliser en plus des 240 heures de formation.

A noter que Les infirmiers ayant exercé dans un service de prévention et de santé au travail depuis plus de douze mois avant le 31 mars 2023 ne sont pas tenus de justifier du stage professionnel de 105 heures de pratique professionnelle en santé au travail.

31 mars 2023

Le décret est applicable au 31 mars 2023